



accrochage lors de sortie de voie privée

Par **Anthoenn**, le **20/09/2021** à **15:44**

Bonjour,

Je me rendais sur mon lieu de travail, je sortais de chez moi en marche avant. j'ai ouvert mon portail électrique (un spot lumineux l'indique) et je me suis avancé sur le trottoir (à hauteur des roues avant) pour voir la circulation sur la route (un mur de 1m60 entre mon voisin et moi empêche toute visibilité sur la droite).

Un véhicule était stationné sur le trottoir, devant la sortie de mon voisin et a reculé quand je m'engageait. Je n'aurai pas eu le temps matériel d'enclencher la marche arrière j'ai donc klaxonné.

Mon assureur m'indique que nous sommes tous deux responsables. Le fait que je doive m'avancer sur le trottoir et non la route et le fait qu'il ne doit logiquement pas y avoir de véhicule devant le portail de mon voisin ni garé sur le trottoir car c'est interdit me semble t-il ne peut-il pas jouer en ma faveur.

Il y a également des potelets sur le trottoir afin de sécuriser les piétons, j'habite face à une école. cette personne était donc stationnée sur le trottoir, devant un portail et entre un mur et des potelets censés sécuriser le passage des enfants.

Merci pour vos commentaires et vos avis.

Par **le semaphore**, le **20/09/2021** à **16:49**

Il circule sur un trottoir en marche arriere

Par **Lag0**, le **20/09/2021** à **20:35**

Bonjour,
Quelles cases ont été cochées sur le constat ?